

Chapitre 5

QCM

- 1. C.** L'obligation d'établir des comptes annuels ne s'impose qu'aux associations qui ont un certain niveau de ressources.
- 2. A.** Les départements doivent appliquer l'instruction M52. L'application de l'instruction M57 ne sera obligatoire qu'en 2024.
- 3. C.** Les dons étant affectés à des projets précis : il faut suivre l'engagement pris vis-à-vis des donateurs, ce qui se traduit par l'utilisation des fonds dédiés.
- 4. B.** Une nouvelle subvention sera accordée pour l'année suivante, il n'est pas possible de constater les sommes inutilisées en produits constatés d'avance ou en fonds dédiés. Les 8 000 € seront inclus dans le résultat.
- 5. C.** La réponse c. correspond au titre exact du document ; la réponse b. est souvent utilisée par mesure de simplification.
- 6. A. ET C.** Ces deux expressions sont utilisées. Le caractère d'intérêt général est une notion fiscale.
- 7. A. B. ET C.** Les trois réponses sont correctes et décrivent ce qu'est le compte administratif d'une collectivité territoriale.
- 8. B. ET C.** Ces deux traitements comptables sont possibles, ils dépendent de l'intention du financeur de renforcer ou pas les fonds propres de l'association. La réponse a. n'est pas possible car ce ne sont pas des fonds publics.
- 9. A. ET B.** La dotation aux amortissements est une ressource pour la section d'investissement et une charge pour la section d'exploitation.
- 10. A.** Le budget peut être adapté à l'évolution des besoins et au niveau des ressources.
- 11. A.** Le produit de l'exercice est de $80 \text{ familles} \times 300 \text{ €} \times 12 \text{ mois} = 288 \text{ 000 €}$. La part de la subvention correspondant à la deuxième année est enregistrée en produit constaté d'avance pour $100 \text{ familles} \times 300 \text{ €} \times 12 \text{ mois} = 360 \text{ 000 €}$ et la partie inutilisée de la première année est reportée en fonds dédiés pour $360 \text{ 000} - 288 \text{ 000} = 72 \text{ 000 €}$.
- 12. B.** La quote-part de subvention d'investissement reprise au compte de résultat suit le rythme des amortissements et est calculée sur 10 ans pour les biens non amortissables. La reprise est donc de $(1 \text{ 200} \times 1/40) + (400 \times 1/10) = 70 \text{ K€}$. 40 K€ correspond à la totalité de la subvention reprise sur 40 ans et 28 K€ correspond à la reprise uniquement de la somme correspondant à la construction.
- 13. B.** Une association n'est pas hors du champ de la fiscalité. Elle peut avoir une activité lucrative accessoire, soumise aux impôts commerciaux, et elle est redevable de l'IS sur ses revenus du patrimoine (réponse c. erronée). La taxe sur les salaires est due si l'association est hors du champ de la TVA.
- 14. C.** Le classement fonctionnel suit les différents champs de compétences de la

CORRIGÉ

collectivité territoriale et permet de bien suivre les priorités retenues pour un territoire. Le classement de base de la comptabilité est le classement par nature tel qu'il est prévu dans le PCG.

15. B. Les opérations d'ordre budgétaire ne concernent pas seulement les encaissements et les décaissements. Les dotations aux amortissements ou aux provisions sont des opérations d'ordre budgétaire. Des charges ou des produits non récurrents peuvent être inscrits dans le budget.

Exercices

1. Réserve pour projet de l'entité

1. Enregistrez l'affectation du résultat N-1.

L'affectation du résultat en réserve pour projet associatif s'élève à $80\,000 \times 75\% = 6\,000$ € et le solde de 2 000 € est comptabilisé en report à nouveau.

		Date AG N		
12		Résultat	8 000	
	1068	Réserve pour projet de l'entité		6 000
	11	Report à nouveau		2 000
		<i>Affectation du résultat N-1</i>		

2. Enregistrez l'affectation du résultat N.

En l'absence d'utilisation de la réserve pour projet de l'entité, le résultat aurait été un excédent de $18\,000 - 15\,000 = 3\,000$ €. L'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice N constatera l'utilisation de la réserve pour projet à hauteur de 18 000 € et décidera d'affecter l'excédent en report à nouveau.

		Date AG N+1		
1068		Réserve pour projet de l'entité	18 000	
	129	Déficit		15 000
	11	Report à nouveau		3 000
		<i>Affectation du résultat N</i>		

2. Fonds dédiés ou produits constatés d'avance

1. Enregistrez toutes les écritures relatives à cette subvention.

La comptabilisation de la subvention doit respecter les différentes étapes.

À la date d'attribution, le 28 mars N : constatation de la subvention attribuée

		28/03/N		
444		Département - Subvention à recevoir	720 000	
	74	Subvention d'exploitation		720 000
		<i>Attribution de la subvention départementale</i>		

Les acomptes sont constatés au fur et à mesure de leur encaissement :

À la signature 30 %, soit $720\,000 \times 30\% = 216\,000$ €

En septembre 50 % soit $720\,000 \times 50\% = 360\,000$ €

CORRIGÉ

		28/03/N			
512	444	Banque Département - Subvention à recevoir <i>Versement du 1^{er} acompte</i>	216 000		216 000
		septembre			
512	444	banque Département - Subvention à recevoir <i>Versement du 2^e acompte</i>	360 000		360 000

À la clôture :

- La part de la subvention concernant la 2^e année est constatée en produit constaté d'avance :

$$100 \text{ familles} \times 300 \text{ €} \times 12 \text{ mois} = 360\,000 \text{ €}$$

- La part inutilisée de la 1^{re} année est reportée en fonds dédiés, l'association pouvant accompagner 120 familles au cours de la 2^e année pour remplir l'objectif fixé dans la convention :

$$20 \text{ familles} \times 300 \text{ €} \times 12 \text{ mois} = 72\,000 \text{ €}$$

Le produit net de l'exercice est de $360\,000 - 72\,000 = 288\,000 \text{ €}$

		31/12/N			
74	487	Subvention d'exploitation Produits constatés d'avance <i>Part de la subvention pour la deuxième année</i>	360 000		360 000
689	194	Report en fonds dédiés Fonds dédiés sur subvention <i>Subvention inutilisée à reporter</i>	72 000		72 000

2. Quelle est la présentation de cette subvention au compte de résultat ?

En produits d'exploitation, sur la ligne « Concours public et subvention d'exploitation » : le total de la subvention pour la première année : 360 000 €

En charges d'exploitation, sur la ligne « Report en fonds dédiés », la part inutilisée : 72 000 €

3. Comptabilité d'une région

1. Enregistrez toutes les écritures relatives à la cession des véhicules.

La comptabilisation de la cession ne présente pas de particularité par rapport à la comptabilité générale.

CORRIGÉ

		30/03/N	
2182		Matériel de transport	32 000
	28182	Amortissement du matériel de transport	32 000
		<i>Cession de véhicules – sortie des immobilisations</i>	
		30/03/N	
512		Banque	8 000
	775	Produits cession d'immobilisations	8 000
		<i>Encaissement prix de vente du véhicule</i>	

2. Enregistrez toutes les écritures relatives à l'attribution de la subvention et à son amortissement.

La subvention d'investissement attribuée est comptabilisée en immobilisations incorporelles et amortie, sur 3 mois : $15\ 000 / 15 \times 3/12 = 900$

		1/10/N	
204		Subvention d'équipement	15 000
	46	Tiers	15 000
		<i>Attribution d'une subvention sté Oclairé</i>	
		31/12/N	
6811		Dotation aux amortissements	900
	2084	Amortissement subvention d'équipement	900
		<i>Amortissement de la subvention à la sté Oclairé</i>	

La subvention peut être versée en plusieurs fois. Le compte de tiers sera mouvementé à chaque versement.

3. Enregistrez toutes les écritures relatives à la régie de dépenses au cours du 1^{er} trimestre et sa reconstitution au début du 2^e semestre dans le journal dédié.

Les dépenses effectuées par l'ordonnateur sont suivies dans un journal spécifique, qui fonctionne comme un journal de caisse.

Les dépenses effectuées sont transmises au comptable public qui doit les enregistrer à la date de la dépense.

En fin de trimestre, il reste dans le compte de régie : $2\ 000 - 950 - 680 = 370$ €. Le Trésor Public doit verser 1 630 € pour reconstituer le montant du compte de régie d'avance.

CORRIGÉ

Journal de régie :

		1/01//N		
54		Régie d'avance	2 000	
	58	Virement interne		2 000
		<i>Versement de la régie d'avance du 1^{er} trimestre</i>		
		Date règlement		
6064		Fournitures de bureau	950	
	54	Régie d'avance		950
		<i>Fournisseur X – fournitures de bureau</i>		
		Date de règlement		
6063		Produits d'entretien	680	
	54	Régie d'avance		680
		<i>Fournisseur Y – produits d'entretien</i>		
		01/4/N		
54		Régie d'avance	1 630	
	58	Virement interne		1 630
		<i>Reconstitution de la régie d'avance – 2^e trimestre</i>		

Cas de synthèse

Cas Esquisse

1. Déterminer les montants à comptabiliser à la date d'acceptation et proposer un schéma d'écriture.

Détermination de la valeur nette du legs :

Maison :	450 000 €
Mobilier :	45 000 €
Compte Livret et intérêts N-1 :	65 975 €
<i>À déduire</i>	
Taxe foncière, eau électricité	- 650 €
Facture d'hébergement :	-1870 €
Valeur nette du legs :	558 455 €

Écriture à enregistrer

		26/04/N			
24		Biens reçus par legs destiné à être cédé (maison)	450 000		
24		Biens reçus par legs destiné à être cédé (mobilier)	45 000		
461		Créances reçues par legs (compte Livret)	65 975		
	466	Dettes des legs (taxe foncière, eau, électricité)			650
	466	Dettes des legs (facture d'hébergement)			1 870
	7543	Legs			558 455
		<i>Legs de M. FOPA accepté</i>			

2. Proposer un schéma d'écriture pour toutes les opérations relatives au legs survenues au cours de l'exercice.

Au cours de l'exercice N, l'association a :

- réglé les factures d'honoraires pour l'avocat et l'expert-immobilier, le 31/03/N.
- réglé les dettes attachées au legs, le 15/05.
- reçu le compte Livret, le 30/05.

		Date facture			
6226		Honoraires	4 000		
	401	Fournisseur			4 000
		<i>Honoraires avocat et expert-immobilier – legs M. FOPA</i>			
		31/03/N			
401		Fournisseurs			4 000
	512	Banque	4 000		

CORRIGÉ

		<i>Règlement à l'avocat et à l'expert-immobilier – Legs M. FOPA</i>		
		15/05/N		
466		Dettes des legs	650	
	512	Banque		650
		<i>Règlement dettes legs M. FOPA</i>		
466		Dettes des legs	1 870	
	512	Banque		1 870
		<i>Règlement facture hébergement legs M. FOPA</i>		
		15/05/N		
512x		Compte Livret	65 975	
	461	Créances reçues par legs		65 975
		<i>Mise à disposition du compte Livret</i>		

3. Déterminer les écritures à comptabiliser à la clôture de l'exercice N et proposer un schéma d'écriture.

À la date de clôture, ni la maison, ni le mobilier ne sont vendus, les dettes ont été réglées, le compte Livret A été transféré.

Le produit de l'exercice s'élève à : $65\,975 - 650 - 1\,870 = 63\,455 \text{ €}$

La valeur de la maison et du mobilier sont reportés en fonds reportés. Ces biens ne sont pas amortis.

Il n'y a donc qu'une seule écriture à comptabiliser :

		31/12/N		
6891		Report en fonds reporté	495 000	
	191	Fonds reporté		495 000
		<i>Report maison et mobilier - Legs de M. FOPA</i>		

4. Déterminer les écritures à comptabiliser à la date de vente des biens légués et proposer un schéma d'écriture.

À la date de la vente, il faut constater la vente du bien et sa sortie du patrimoine de l'association ainsi que la reprise des fonds dédiés.

CORRIGÉ

		Date de vente		
512	Banque	495 000		
	7543 Legs			495 000
	<i>Vente de la maison et du mobilier – legs M. FOPA</i>			
6754	VNC biens destinés à être cédés	495 000		
	24 Biens destinés à être cédés			495 000
	<i>Biens sortis du patrimoine – Legs M. FOPA</i>			
191	Fonds reportés	495 000		
	7891 Utilisation des fonds reportés			495 000
	<i>Reprise fonds reportés - legs M. FOPA</i>			

Le produit est effectivement constaté dans les comptes à la date de la vente, quand le produit est certain.